



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1579

Approbation de six conventions tripartites d'occupation temporaire et gratuite du domaine public au profit de l'association Lyon - La Duchère pour la réalisation de six fresques éphémères sur les murs du stade de la Duchère-Balmont à Lyon 9e et cession des droits patrimoniaux des artistes Vibro Laser, Koik Tendiz, Ou tu veux, Swing, Okami et Huerek, auteurs des fresques

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1579 - APPROBATION DE SIX CONVENTIONS TRIPARTITES D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET GRATUITE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LYON - LA DUCHERE POUR LA REALISATION DE SIX FRESQUES EPHEMERES SUR LES MURS DU STADE DE LA DUCHERE-BALMONT A LYON 9E ET CESSIION DES DROITS PATRIMONIAUX DES ARTISTES VIBRO LASER, KOIK TENDIZ, OU TU VEUX, SWING, OKAMI ET HUEREK, AUTEURS DES FRESQUES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le club de foot Lyon la Duchère par la SASP Lyon - La Duchère occupe par convention temporaire le stade de la Duchère-Balmont, propriété de la Ville de Lyon, jusqu'en 2030.

La Ville de Lyon met également à disposition des locaux, au club de foot par l'association Lyon - La Duchère des locaux, à l'intérieur du stade.

Le club de foot de Lyon - La Duchère est marqué par son engagement sportif mais également social avec la mise en place d'un projet socio - éducatif reposant sur quatre axes : la santé, la scolarité, la citoyenneté et l'emploi. Le club s'adresse ainsi à l'ensemble de ses licenciés mais aussi à tous les habitants du quartier de la Duchère, quel que soit leur âge.

Par ailleurs, le groupe 6^{ème} Sens Immobilier, partenaire majeur du club, a organisé un challenge auprès de graffeurs, en invitant à peindre les bâches de leurs chantiers de rénovation de commerces, par le message « Avis aux graffeurs : lâchez-vous » et à publier leurs créations éphémères sur un réseau social, avant son recouvrement par l'œuvre d'un autre graffeur.

Un vote de sélection des meilleures réalisations a été organisé. Les six artistes ayant reçu le plus de vote du public pour leur création sont invités à réaliser chacun une fresque sur un des six emplacements réservés à cet effet dans le stade de la Duchère - Balmont.

Ces six fresques temporaires célébreront les valeurs du club sur les murs du stade de la Duchère-Balmont et seront réalisées à l'occasion d'un match de la saison 2021/2022.

La Ville de Lyon souhaite favoriser cette initiative de liens entre les arts et le sport, et propose d'autoriser l'association Lyon - La Duchère à réaliser ces fresques sur six murs du stade de la Duchère - Balmont.

Ces fresques sont des œuvres temporaires : leur durée d'existence est de quatre ans.

La propriété des œuvres reste aux artistes et que ces derniers s'engagent, toutefois, à céder à la Ville de Lyon, de manière non-exclusive, les droits de propriété patrimoniaux sur les réalisations, permettant de reproduire et d'adapter les œuvres à des fins de communication non commerciale.

Ainsi, six conventions tripartites entre la Ville de Lyon, l'association Lyon-La Duchère et les artistes viennent régler, d'une part les modalités d'occupation temporaire et gratuite de cet espace public municipal et d'autre part les modalités de cession gratuite des droits patrimoniaux des auteurs des fresques, Benjamin BOUCHER - Vibro Laser, Marius TOFUMO-Swing, Jérôme POMPEE-Okami, Kévin DAEMZ-Koik Tendiz, Paul-Henri BARANEK-Ou tu veux, Esteban VICENS-Huerek, à la Ville de Lyon.

Vu les projets de conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LE TITRE :

- lire :

« Approbation de six conventions tripartites d'occupation temporaire et gratuite du domaine public au profit de **l'association Lyon-La Duchère** pour la réalisation de six fresques éphémères sur les murs du stade de la Duchère-Balmont (9^{ème} arr.) et cession des droits patrimoniaux des artistes Vibro Laser, Koik Tendiz, Ou tu veux, Swing, Okami et Huerek, auteurs des fresques ».

- au lieu de :

« Approbation de six conventions tripartites d'occupation temporaire et gratuite du domaine public au profit de **l'entreprise 6ème sens** pour la réalisation de six fresques éphémères sur les murs du stade de la Duchère-Balmont (9^{ème} arr.) et cession des droits patrimoniaux des artistes Vibro Laser, Koik Tendiz, Ou tu veux, Swing, Okami et Huerek, auteurs des fresques ».

DELIBERE

- 1- Les six conventions tripartites susvisées, établies entre la Ville de Lyon, l'association Lyon-La Duchère et les artistes Benjamin BOUCHER - Vibro Laser, Marius TOFUMO-Swing, Jérôme POMPEE-Okami, Kévin DAEMZ-Koik Tendiz, Paul-Henri BARANEK-Ou tu veux, Esteban VICENS-Huerek, fixant les modalités d'occupation temporaire de l'espace public et de cession des droits patrimoniaux, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET